



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION CADRE DE VIE
Direction des Services Techniques
Pôle Infrastructures Réseaux et Voiries

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 14 NOV. 2022

N° :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° DCV/DST/PIRV/134-2022

**PORTANT REQUISITION DE LA SOCIETE SDL « SOCIETE DORMOY LEWIS » AUX
FINS D'ASSURER DES TRAVAUX PUBLICS EN URNGENCE SUITE A UN
EFFONDREMENT DE TALUS – RN7 AU NIVEAU DE MORNE O'REILLY ET DE LA
RAVINE DE SAINT-LOUIS.**

Lieux-Dits : SAINT-LOUIS – RAMBAUD

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles Lo 6352-8 et L 2216-2 ;

Considérant l'effondrement du talus survenu le 06 novembre 2022 sur la RN7, au niveau de Morne O'Reilly et de la ravine de Saint-Louis, à la suite du ravinement des terres accentué par les événements pluvieux intenses qui se sont produit dans la nuit du 06 au 06 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La société **SDL « Société Dormoy Lewis »**, sis 66 Boulevard du Docteur Hubert PETIT – Galisbay 97150 SAINT-MARTIN, est réquisitionnée aux fins d'assurer des travaux de nuit de démontage de barrière, de démolition de plots béton, de mise en œuvre d'un enrochement à la pelle mécanique, de mise en œuvre de remblais technique 0/80 en béton concassé, de démolition de l'exutoire sur la partie déchaussé, de reconstruction d'exutoire, de réfection de bordure, de mise en œuvre de béton pour protection de remblais, afin de d'assurer la réfection du talus de la RN7 au niveau de la ravine de Saint-Louis – secteur Morne O'Reilly.

L'entreprise mettra en œuvre la signalétique nécessaire à la sécurisation du chantier et la mise en place de l'alternat en demi-chaussée.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 31 novembre 2022 inclus.

Article 3 : Les tarifs facturés par la Société seront calculés sur la base des prix annexés au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet Délégué, ainsi qu'au comptable public de la Collectivité.

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin, le 09 novembre 2022

Le Président du conseil territorial

 Monsieur Louis MUSSINGTON

Annexe :

- Annexe Financière – Devis D161929